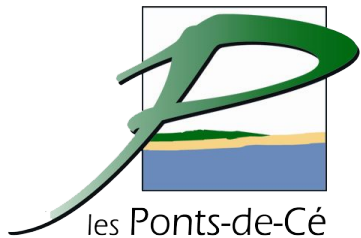


# Recommandations sanitaires pour la reprise des activités associatives dans les établissements de la ville

destinées aux associations de loisirs, culture  
et autres (hors sportives)...



**Version 01-09-2020**



# SOMMAIRE

01

## Introduction

Contexte p. 4  
Salles concernées type L p. 5  
Salles concernées type X et PA p. 6  
Activités autorisées p. 7  
Activités interdites p. 8

02

## Mesures générales

Application des gestes barrières p.10  
Port du masque p. 11  
Réfèrent associatif Covid19 p. 12

03

## La pratique associative

Pratiques générales p. 14  
Activités associatives assises (ou avec peu de souffle) p. 16  
Activités associatives debout (ou avec souffle important) p. 17

04

## L'accueil de public

Généralités p. 20

05

## L'aménagement des établissements

Règles générales p. 22  
Exemples p. 23

06

## Nettoyage et désinfection

Généralités p. 29

07

## Déclaration et autorisation

Reprise de l'activité p.31  
Déclaration municipale p. 32  
Déclaration préfectorale p. 33

08

## Contact

Pour toute question p. 35

**01**

# **Introduction**

# CONTEXTE

- ❖ Ces recommandations sont à appliquer par l'ensemble des associations (hors sportives) dans les Établissements Recevant du Public (ERP) de type L (salles de réunion, de spectacle, polyvalentes...), type X (salles de sports couvertes) , et type PA (plein air comme le stade) de la ville.
- ❖ Ces recommandations sont réalisées en lien avec les décrets en vigueur, les recommandations nationales, les directives préfectorales et municipales.
- ❖ En vigueur ce jour, elles peuvent être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et les nouvelles réglementations.
- ❖ Elles sont à appliquer et à faire appliquer aux adhérents, aux publics, sportifs, et toutes autres personnes présentes sur l'activité ou l'événement.
- ❖ S'il existe des recommandations fédérales liées à l'activité , suivre la plus contraignante.

# Salles de la ville concernées TYPE L

- ❖ Salle Emstal
- ❖ Salle Neslon Mandela
- ❖ Salle de la Chesnaie
- ❖ Salle J. Houtin
- ❖ Cloitre Saint Maurille
- ❖ Salle de la Guillebote
- ❖ Salle Marguerite d'Anjou
- ❖ Base de Kayak
- ❖ Salle Moribabougou
- ❖ Salle Gogane
- ❖ Salle de réunion Athlétis
- ❖ Salles du Président Villette

\* Un protocole spécifique sera réalisé pour l'utilisation du Théâtre des Dames \*

# Salles de la ville concernées TYPE X

- ❖ Salle du Val de Louet
- ❖ Salle Athlétis
- ❖ Salle Annexe
- ❖ Base de kayak
- ❖ Salles couvertes du stade François Bernard

# Salle de la ville concernée TYPE PA

- ❖ Stade François Bernard

# Sont autorisées les activités suivantes :

**sous réserve du bon respect des recommandations en vigueur et de l'autorisation, le cas échéant, de la préfecture et/ou de la mairie**

- ❖ les ateliers, activités associatives
- ❖ les réunions, conférences associatives, privées ou professionnelles, assises
- ❖ la tenue de spectacles avec le public assis
- ❖ les activités sportives et pratiques artistiques physiques
- ❖ les repas assis



# Sont interdits :

- ❖ les fêtes dansantes privées ou publiques (bal, mariage..)
- ❖ les spectacles debout (type concert...)
- ❖ les vins d'honneurs, pots debout...
- ❖ toutes les activités ne garantissant le respect des recommandations en vigueur
- ❖ toutes les activités qui n'ont pas obtenu une autorisation obligatoire (préfectorale ou municipale)
- ❖ les espaces permettant les regroupements (buvette, vestiaire) s'ils ne sont pas aménagés de manière à garantir la distanciation



**02**

# Mesures générales

# 1 - Ces gestes barrières sont à appliquer (et faire appliquer) :

- porter un masque en tout lieu et toute circonstance, seul et en présence du public \*
- distance physique d'au moins un mètre entre deux personnes \*
- se désinfecter les mains à l'aide de gel hydroalcoolique installé à l'entrée dans la salle
- se laver régulièrement les mains (avec eau savonneuse)
- tousser ou éternuer dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- l'accès aux salles est strictement interdit à toute personne présentant des symptômes liés au Covid-19. Elle devra se rapprocher sans délai de son médecin.

## 2 - Port du masque

- ◆ - L'association veille au port du masque en tout lieu et toute circonstance, seul et en présence du public
- ◆ - Le masque est obligatoire à partir de 11 ans
- ◆ - Sont exemptées les personnes en situation de handicap « munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation »
- ◆ - Le masque peut être exceptionnellement retiré pour :
  - certaines activités (nommées dans ce document)
  - se nourrir
  - la pratique sportive
- ◆ - Le masque sera à remplacer toutes les 4 heures maximum.

# 3 - Référent Covid associatif

## Principe

Un référent "Covid" est nommé dans chaque association

## Son rôle

Il est l'interlocuteur de la mairie sur toutes les questions liées au Covid 19 ;

Il s'assure de la bonne application des recommandations en vigueur au sein de son association sur les grands événements et les activités régulières ;

Il informe l'association de toutes les nouvelles recommandations ou modifications des protocoles... qui lui seront transmises par la mairie.

**03**

# La pratique associative

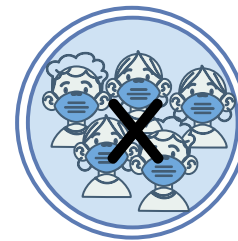
# 1 - Pratiques générales



Indiquer aux pratiquants  
l'ensemble des règles



Respecter et faire  
respecter les gestes  
barrières



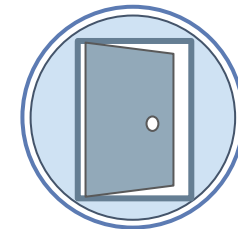
Interdire ou organiser les  
espaces de regroupement



Eviter les brassages des  
personnes



Favoriser le  
matériel nominatif,  
personnel



Si possible, laisser les  
portes ouvertes, pour éviter  
les zones contact



Réaliser un état  
de présence  
et l'archiver



Limiter l'entrée dans l'  
établissement au stricte  
minimum



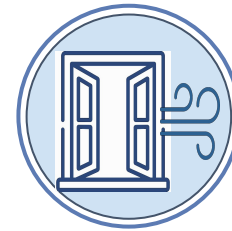
Si possible, organiser un  
sens de circulation



Organiser les horaires afin d'  
éviter les croisements de  
groupes ou publics



Désinfecter au  
maximum entre  
chaque groupe



Aérer si possible  
durant l'activité

## 2 - Activités associatives assises ou

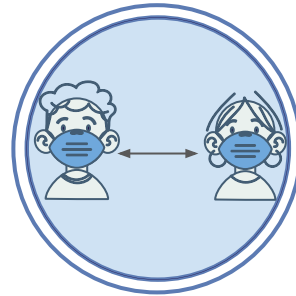
Exemple : jeux, cours de langue, couture, peinture, ateliers créatifs...

## activités pour lesquelles le souffle n'est pas important

Exemple : cours de cuisine ....



Le port du masque  
obligatoire tout le  
temps



Distance minimum de 1m  
entre personnes  
(ou groupes sociaux)



Limiter les circulations au  
stricte minimum  
(rester assis en continu)

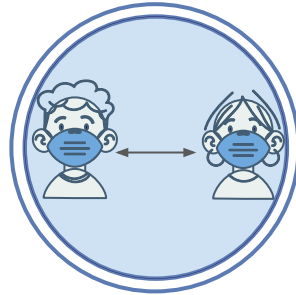


# 3 - Activités associatives debout ou activités pour lesquelles le souffle est important

Exemple : chorale, théâtre, danse ....



Port du masque  
si possible



Lorsque le masque est  
retiré, distance minimum  
de 2m entre personnes  
(ou groupes sociaux)



Le masque est retiré  
uniquement durant la  
pratique

# 4 - Cas particuliers, les pratiques à plusieurs

**Danse** : Favoriser les danses solo, limiter les danses à 2 (port du masque obligatoire si les personnes ne vivent pas sous le même toit), interdire les danses à plus de 2 personnes.

**Jeux** : Ne pas partager les jeux de table en table, garder les même adversaires.

**Théâtre** : La mise en scène devra être adaptée au maximum, le masque sera obligatoire dans les coulisses. Pendant les spectacles, le 1er rang du public, si il est trop proche, sera condamné.

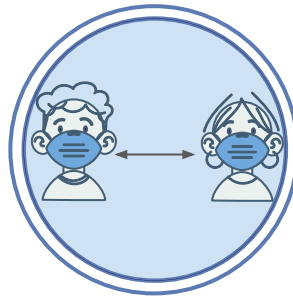
**04**

# L'accueil de public

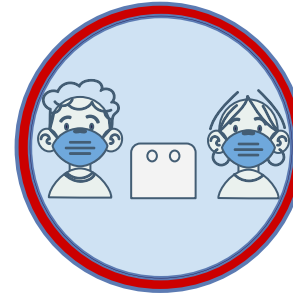
Qui est considéré comme “public” ? Toute personne pénétrant dans l'établissement, avec entrée payante ou non, pouvant être membre de l'association, pratiquant (hors durant la pratique....) ou personnes extérieures...



Port du masque  
obligatoire tout le  
temps



Distance minimum de 1m  
entre personnes  
(ou groupes sociaux)  
dans les circulations



**ZONE ROUGE**

Obligatoirement assis  
avec un siège vide entre  
les personnes  
(ou groupes sociaux)



**ZONE VERTE**  
ou  
**ZONE ORANGE**

Obligatoirement assis  
sans siège vide entre les  
personnes



**05**

# L'aménagement de l'établissement

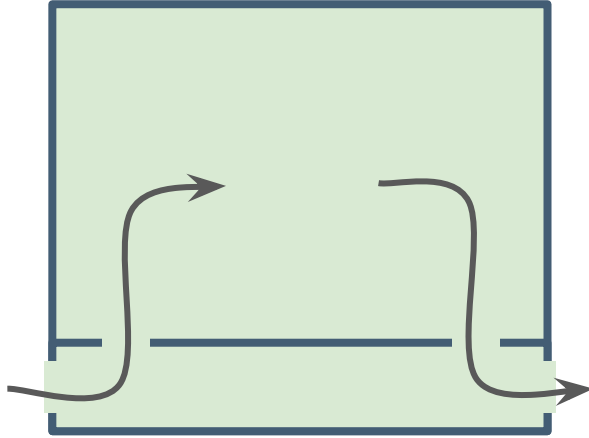
**En aucun cas, les aménagements liés à la lutte contre la propagation du virus ne doivent mettre en défaut les règles de sécurité incendie**

**Si la grandeur de la salle ne permet pas de respecter la distanciation, une solution devra être trouvée (une autre salle, réduction du nombre de participants simultanément...) ou l'activité devra être annulée**

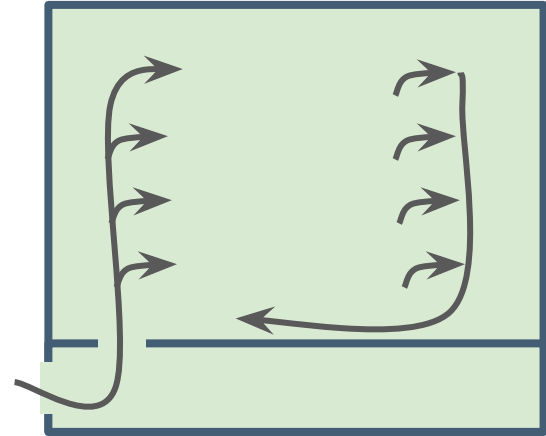
# 1 - Règles générales :

- ❖ La salle est organisée pour que la distanciation soit appliquée en tout temps. L'association peut réaliser des marquages au sol (facilement retirables), poser des barrières, potelets, fléchages .... Une attention sera réalisée, si nécessaire, aussi en extérieur (file d'attente).
- ❖ L'association favorise des sens de circulation et laisse si possible les portes ouvertes
- ❖ Elle affiche les recommandations liées à l'événement pour le public (une information orale est également recommandée)
- ❖ Elle interdit ou limite les espaces de regroupement. Si il y en a, l'association les organise afin que les consignes soient respectées
- ❖ En version spectacle (ou conférence), les sièges devront être attachés entre eux comme habituellement (sécurité incendie) même s'ils ne sont pas utilisés
- ❖ La capacité des salles est réduite pour tenir compte des règles de distanciation. Cette capacité varie en fonction de l'aménagement et l'activité

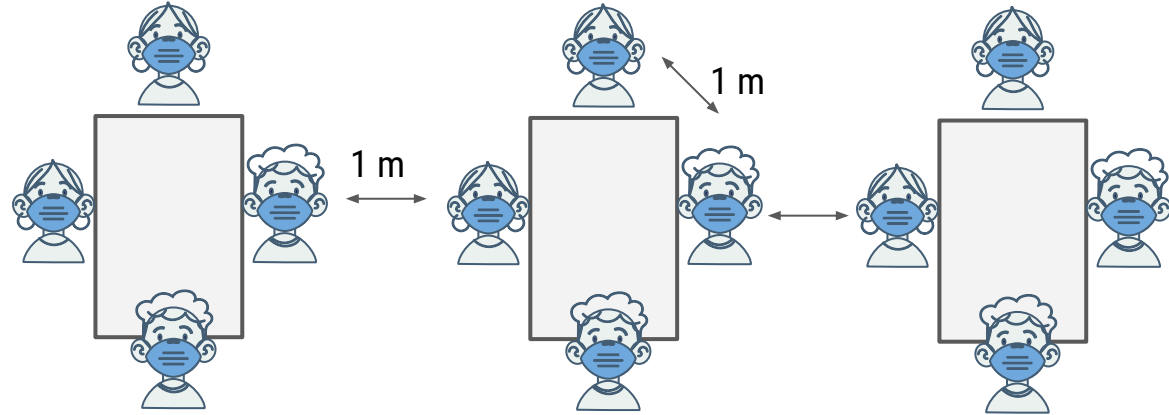
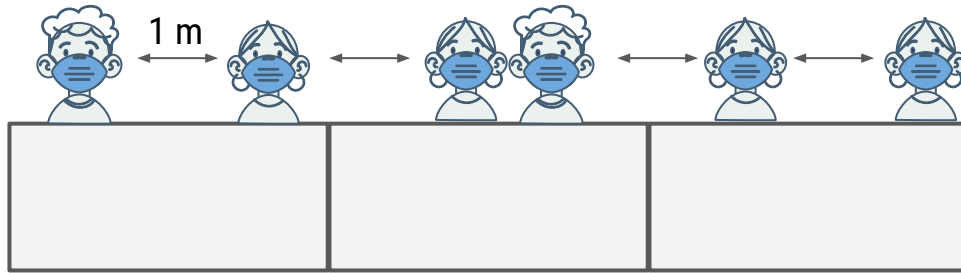
## 2 - Exemples d'aménagement :



Circulation

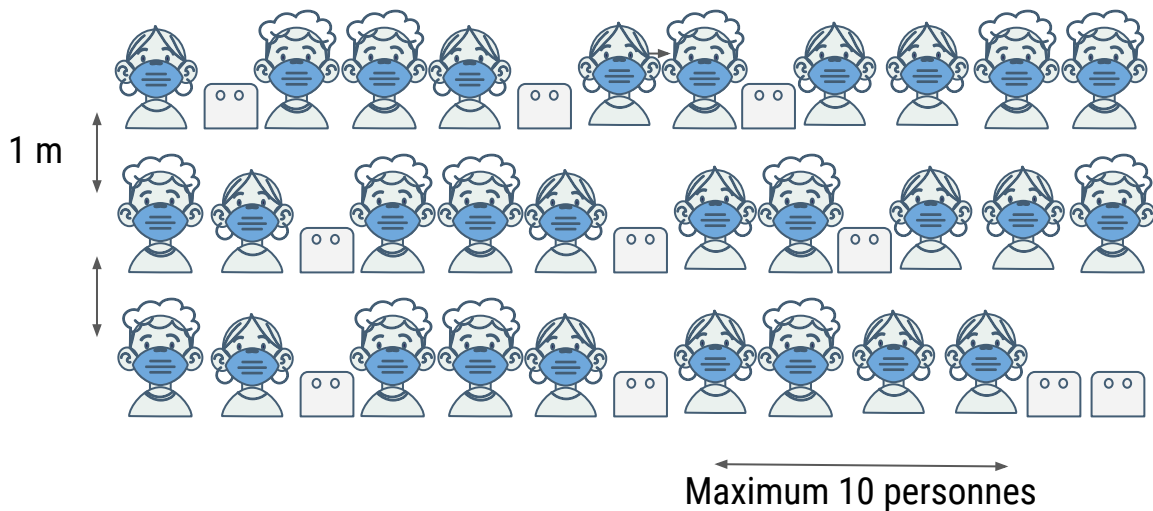


## Activité autour d'une table :



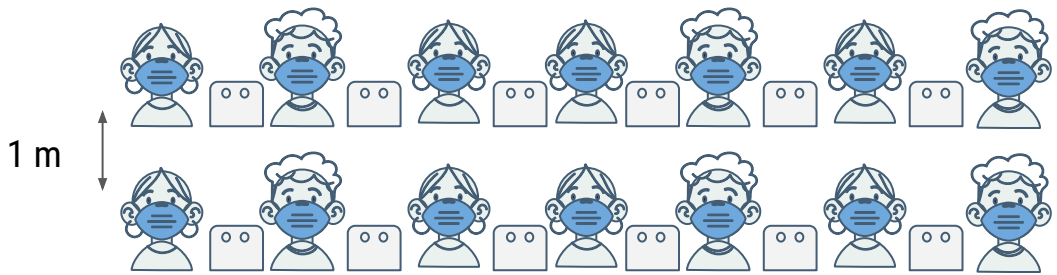


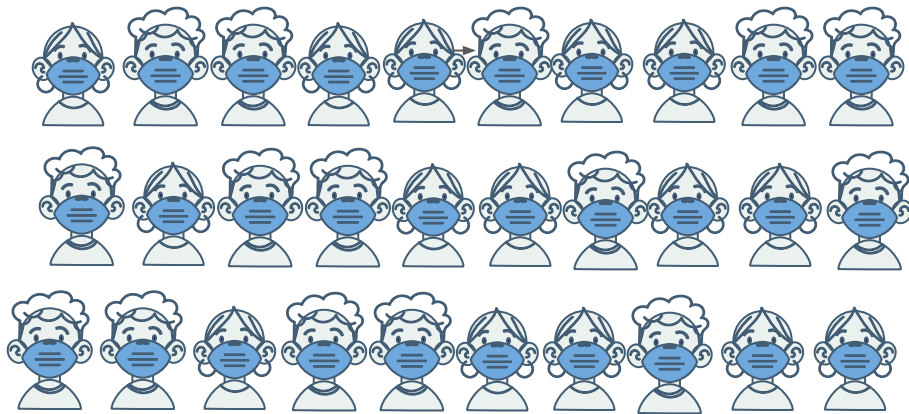
# ZONE ROUGE



Public devant un spectacle,  
une conférence, une  
projection...

## Adhérents en réunion



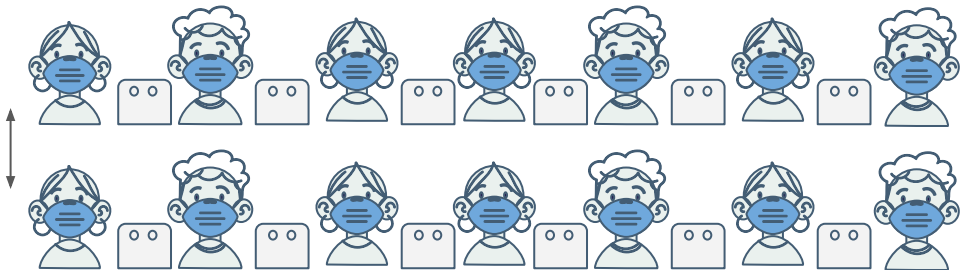


**ZONE VERTE**  
**ou**  
**ZONE ORANGE**

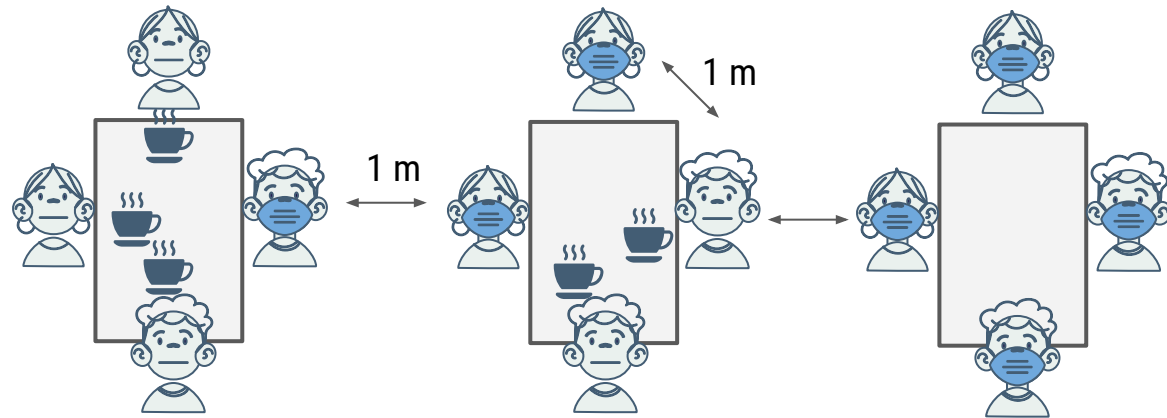
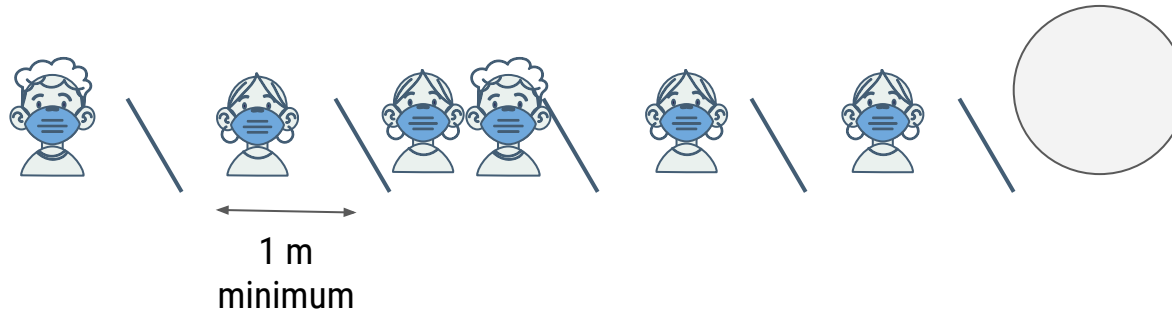
Public devant un spectacle, une  
conférence, une projection...

Adhérents  
en réunion

1 m



## Zone de regroupement aménagée pour le public : billetterie, buvette...



**06**

# Nettoyage et désinfection

## La municipalité :

- ❖ met à disposition un distributeur de gel hydroalcoolique à l'entrée de chaque salle et une poubelle ensachée pour les éléments Covid (masques..)
- ❖ assure le nettoyage habituel des locaux

## L'association :

- ❖ désinfecte le matériel commun et partagé après usage et entre chaque groupe (avec produit aux normes NF 14476) (ou alcool à 70°) en suivant les recommandations du produit
- ❖ aère si possible 15 minutes à la fin de l'activité
- ❖ nettoie les zones de contact



**07**

# Déclaration et autorisation

## Autorisation de reprise de l'activité habituelle :

- ❖ donnée par la Maison des Associations avec validation du nombre de personnes maximum autorisées en fonction de l'aménagement proposée par l'association
- ❖ après retour de l'attestation de la bonne application des recommandations complétée et signée
- ❖ aucune reprise ne peut s'effectuer avant validation



## Déclaration municipale :

- ❖ dès qu'il y a installation d'une buvette, d'un bar
- ❖ pour toute manifestation avec plus de 150 personnes "public" dans un ERP (hors sportifs, organisateurs...)
- ❖ se réalise en complétant le document dédié et en l'envoyant à la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date de la manifestation, accompagné obligatoirement d'un protocole sanitaire
- ❖ la mairie donne un avis définitif



## Déclaration préfectorale :

- ❖ pour toute manifestation se déroulant sur la voie publique de plus de 10 personnes (hors vide grenier)
- ❖ se réalise en complétant le document dédié et en l'envoyant à la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date de la manifestation, accompagné obligatoirement d'un protocole sanitaire.
- ❖ la mairie donne un avis et se charge de le transmettre à la préfecture pour avis définitif .



**08**

# Contacts

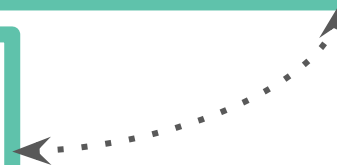
# Pour toutes questions

**REFERENT COVID  
ASSOCIATIF**

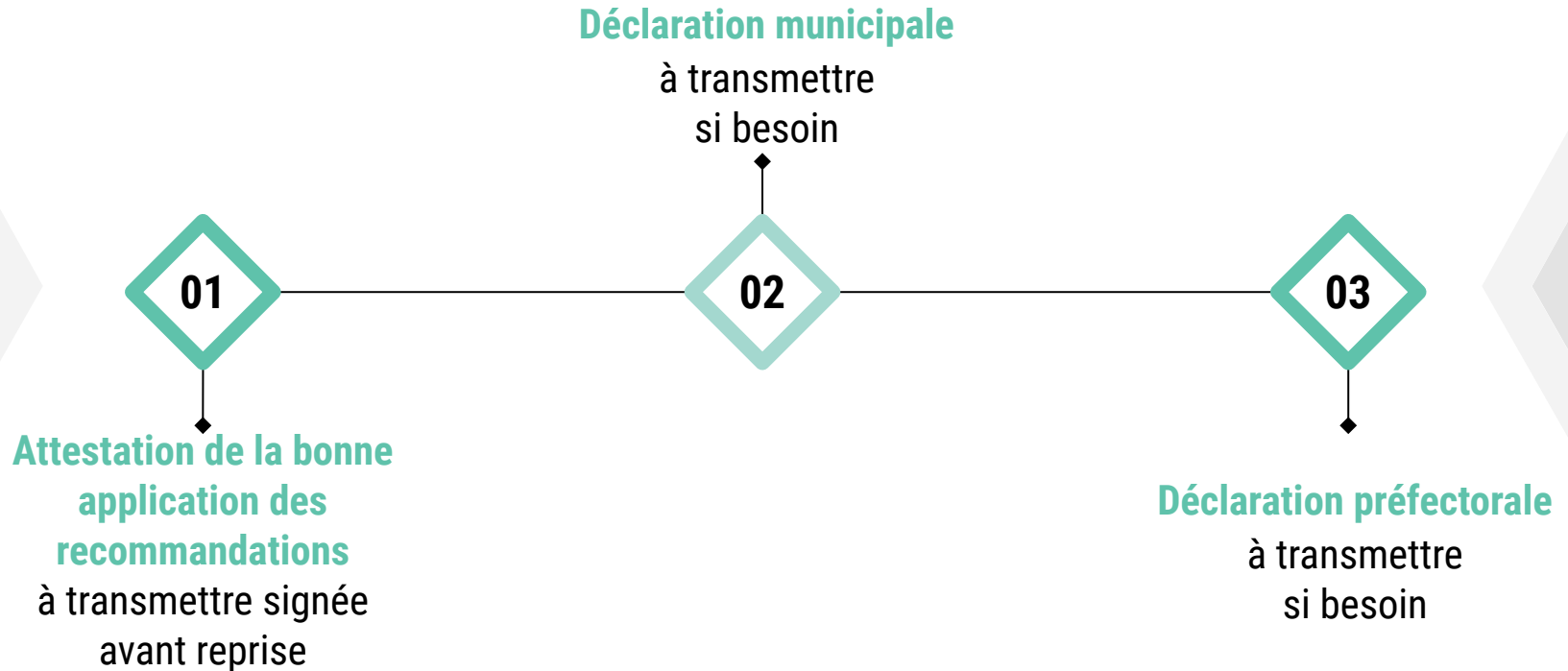


**MAISON DES ASSOCIATIONS**  
maisondesassociations@ville-lespontsdece.fr  
02.41.79.70.67

**REFERENTS COVID  
DE LA VILLE**



# Annexes



**Merci !**